



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 12 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Guy MORELLE), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Paul MURANO (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maïté COUBAT).

Étaient excusés : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA) Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Paul MURANO), M. Guy MORELLE (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Rolande Andrée CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Bernard NAVILLON (suppléé par Mme Rolande Andrée CHRETIEN), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique.

Assistait à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Sandrine GIUDICI.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Vincent DANCOURT comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2022.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire.

Il précise qu'au moment de l'appel, 22 membres sont présents pour 30 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 15 voix.

Approbation des procès-verbaux des séances plénières du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2022 et du 16 juin 2022

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente les procès-verbaux des séances plénières qui se sont tenues le 24 mai 2022 et le 16 juin 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur leur rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les procès-verbaux des séances plénières du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2022 et du 16 juin 2022.

Extinction de l'engagement de rétrocession des terrains issus de la Zone d'Activités et Économiques (ZAE) de la « TILLE 2 » à la Commune de GENLIS

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Vu, les délibérations du Conseil Communautaire en date des 13 décembre 2017 et 19 novembre 2020 emportant engagement par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de rétrocéder à première demande à la Commune de GENLIS les terrains situés dans le périmètre de la ZAE de la « TILLE 2 » dans un délai de trois ans, prorogé pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu, les faits rappelés ci-dessous,

Monsieur le Président rappelle que, par suite du transfert de la compétence « économique » de la Commune de GENLIS à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Commune de GENLIS a cédé à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des terrains situés dans le périmètre de la Zone d'Activités Économiques de « la Tille ».

Pour rappel ces terrains sont cadastrés section AE numéro 336, 341, 343, 344, 345, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356 et AH numéro 73 pour une superficie totale de 47 146 mètres carrés.

Aux termes dudit acte et en contrepartie de cette cession conclue dans le cadre du transfert de compétence susvisé, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'est engagée à rétrocéder l'ensemble des terrains vendus à première demande de la Commune de GENLIS, celle-ci ayant l'intention de modifier l'usage des parcelles pour les affecter à un usage d'habitation.

Résulte ainsi pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise l'engagement de ne vendre aucun desdits terrains pendant la durée du portage foncier et à soutenir la Commune de GENLIS dans sa démarche de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) auprès des différentes instances dans lesquelles elle siège.

Ce portage foncier a été conclu pour une durée de trois ans, expirant le 31 décembre 2020 et a, par la suite, été renouvelé pour une durée de trois ans et devant s'éteindre le 31 décembre 2023 ainsi qu'il résulte des délibérations visées ci-dessus.

Monsieur le Président informe qu'à ce jour, la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GENLIS est en cours de finalisation. La destination des parcelles, objet de l'engagement de rétrocession, n'a pas été révisée. Ces parcelles n'ont donc pas vocation à être affectées à un usage d'habitation et conservent une vocation économique.

Il est par ailleurs précisé que par délibérations concordantes des deux collectivités, une première cession a pu être réalisée au profit d'une entreprise fin novembre 2021.

Monsieur le Président propose en conséquence d'éteindre l'engagement de conservation des parcelles dans le patrimoine de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de rétrocession au profit de la Commune de GENLIS.

Cette décision, sous réserve d'une délibération concordante de la ville de GENLIS, a vocation à permettre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de commercialiser lesdites parcelles et de poursuivre l'aménagement et le développement économique de la zone.

Monsieur le Président fait part d'une modification concernant la superficie des parcelles, car il a été omis de retirer la vente de la parcelle cédée à l'entreprise MANTION SMT en novembre 2021. La superficie totale est donc bien de 47 146 mètres carrés et non pas de 47 577 mètres carrés, comme mentionné initialement.

Monsieur Vincent DANCOURT déclare aux membres de l'assemblée qu'il s'abstiendra lors du vote de ce rapport, ne souhaitant pas mettre en porte-à-faux l'exécutif auquel il appartient. Il ne souhaite pas faire de débat politique avec la commune. Cependant, il considère qu'il est dommage qu'une collectivité ne tienne pas ses engagements vis-à-vis d'un autre établissement public.

Monsieur Martial MATHIRON souhaite rappeler la teneur de la convention, et précise ne pas avoir l'impression de trahir les paroles qui auraient pu être tenues auparavant.

L'acte notarié stipule que la Commune vend les terrains de la zone artisanale à la Communauté de Communes, dans l'attente d'une modification du Plan Local d'Urbanisme, qui ferait que cette zone deviendrait urbanisable. Ce qui n'est pas le cas maintenant. Il n'imagine pas une zone urbanisée sur ce site, pour les raisons suivantes :

- Cette zone, est inondable, ce qui fait qu'il est déjà difficile d'y faire installer des artisans avec des bâtiments de stockage,
- Le cadre de vie de cet espace est situé entre la voie ferrée et la Zone d'Activités Économiques déjà existante.

De plus, entre 2016 et 2020, cette zone a été équipée de réseaux dimensionnés pour une activité économique. Ce qui avait coûté environ 900 000.00 € (neuf cent mille euros). S'il fallait installer une zone urbanisable, il faudrait peut-être réinvestir un montant similaire pour redimensionner les réseaux à destination de constructions d'habitation.

L'idéal aurait été de ne pas prévoir un achat de 220 000.00 € (deux cent vingt mille euros) pour des terrains qui en valaient 900 000.00 € (neuf cent mille euros).

Monsieur Martial MATHIRON précise, qu'à l'époque, qu'il n'était pas décisionnaire et ne comprend pas la position de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Vincent DANCOURT ne souhaite pas faire un débat communal au sein de la Communauté de Communes, par respect pour cette assemblée. Il maintient sa décision de s'abstenir lors du vote à venir.

Avant de procéder au vote de ce rapport, Monsieur le Président rappelle que la commune de GENLIS devra également prendre une délibération à ce sujet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 1 voix **CONTRE** (Mme Nathalie ANDREOLETTI),
- 2 **ABSTENTIONS** (M. Vincent DANCOURT, M. Martial PARIZOT),
- 27 voix **POUR**,
- **RENONCE** à l'engagement de conservation et rétrocession des terrains situés à Genlis dans le périmètre de la Zone d'Activités Économiques de la Tille et cadastrés section AE numéro 336, 341, 343, 344, 345, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356 et AH numéro 73 pour une superficie totale de 47 146 mètres carrés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise en place et tarifs de la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier pour les réseaux et les ouvrages de communications électroniques

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, le Code des Postes et des Communications Électroniques,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Considérant que, conformément à l'article L2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des Postes et des Télécommunications électroniques, à effet du 01 janvier 2007,

Considérant l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Télécommunications électroniques fixant le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée d'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant l'article R. 20-53 du Code des Postes et des Télécommunications électroniques stipulant que les montants de redevance sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'indice général relatifs aux travaux publics,

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, en vertu de l'article 4.8 de ses statuts, est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Il propose de mettre en place la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier applicable aux opérateurs de télécommunications sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaires.

Pour information, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 ne peuvent excéder :

Domaine public routier :

- ✓ Réseau souterrain : 42.64 €/km et par artère,
- ✓ Réseau aérien : 56.85 €,
- ✓ Ouvrage (cabine, coffret, sous-répartiteur) : 28.43 €/m².

Domaine public non routier :

- ✓ Réseau : 1 421.36 €/km et par artère,
- ✓ Ouvrage (cabine, coffret, sous-répartiteur) : 923.89 €/m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **MET EN PLACE** la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier applicable aux opérateurs de télécommunications sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaires,
- **ADOpte** les tarifs d'occupation du domaine public selon les formules suivantes :

Libellé	Unité	Tarifs en € H.T.
A - Occupation du domaine publics : tarifs réglementés		
A 1 - Tarifs applicables aux opérateurs de communications électroniques		
Réseau sur domaine public routier		
A1.1	Réseau souterrain	Le km 30 x C
A1.2	Réseau aérien	Le km 40 x C
A1.3	Ouvrage (cabine, coffret, sous-répartiteur, ...)	m ² 20 x C
Sur domaine public non routier		
A1.4	Réseau	Le km 1000 x C
A1.5	Ouvrage (cabine, coffret, sous-répartiteur, ...)	m ² 650 x C

C : Coefficient d'actualisation de l'index TP01, conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et des Télécommunications électroniques

- **FIXE** les tarifs au maximum autorisé,
- **DÉTERMINE** au prorata temporis le montant de la redevance, pour les occupations débutant en cours d'année, selon le principe suivant : le paiement des indemnités est intégralement dû au titre du mois pour une occupation constatée au 1^{er} de chaque mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, sur ces bases, à mettre en recouvrement les créances liées à la redevance d'occupation du domaine public et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Modification n°2/2022. Désignation de délégué.e titulaire auprès du Syndicat de Bassin Versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1,

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat de Bassin Versant de la Vouge (SBV) qui disposent que la répartition des délégués (34) se fait entre les quatre EPCI à fiscalité propre (FP) en fonction de la proportion de la population estimée sur le bassin de la Vouge de :

- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges,
- La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- La Communauté de Communes Rives de Saône,
- Dijon Métropole.

Les communes sont représentées par un délégué titulaire au sein du Conseil Syndical. Celui-ci est désigné selon la procédure suivante :

- Chaque conseil municipal désigne un délégué titulaire. Les neuf délégués titulaires forment un collège communal, conformément aux dispositions des articles L.5212-6 et 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le collège désigne parmi ses membres un délégué titulaire (et un délégué suppléant) qui siège(nt) au Conseil Syndical.

Chaque EPCI à FP désigne un nombre de délégués suppléants égal à la moitié de ses délégués titulaires. Ce nombre ne pouvant être inférieur à 1.

Il est rappelé qu'en vertu de la délibération n°28/08/2020/25, en date du 28 août 2020, la liste des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat de Bassin Versant de la Vouge (SBV) est actuellement la suivante :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Jean-Luc AUCLAIR
Monsieur Yannick CORDIER	Monsieur Jean-Marie FERREUX
Monsieur Benoît FRANET	Monsieur Nicolas PERRUSSET
Monsieur Dominique JANIN	
Monsieur Alain LEFEVRE	
Monsieur Sylvain PELLETIER	

Afin de donner suite à des modifications dans la composition des Conseils Municipaux des communes d'IZEURE et LONGECOURT-EN-PLAINE, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner des délégué.es titulaires et suppléant.es auprès du Syndicat de Bassin Versant de la Vouge (SBV) pour remplacer :

- IZEURE - Monsieur Nicolas PERRUSSET, Suppléant,
- LONGECOURT-EN-PLAINE - Monsieur Yannick CORDIER, Titulaire.

Considérant que par les délibérations mentionnées ci-dessous, les communes proposent les remplacements suivants :

- IZEURE : délibération en date du 20 juin 2022, proposant la modification suivante :
 - Remplacement de Monsieur Nicolas PERRUSSET par Monsieur Sylvain FERREUX, en qualité de délégué suppléant.
- LONGECOURT-EN-PLAINE : délibération n° 1-08062022 en date du 08 juin 2022 proposant la modification suivante :
 - Remplacement de Monsieur Yannick CORDIER par Monsieur Florent TUPIN, en qualité de délégué titulaire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du C.G.C.T pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter **sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PROCÈDE**, au scrutin secret, à la désignation de délégué.es titulaires et suppléant.es auprès du Syndicat de Bassin Versant de la Vouge (SBV) selon les propositions suivantes :
 - IZEURE :
 - Remplacement de Monsieur Nicolas PERRUSSET par Monsieur Sylvain FERREUX en qualité de délégué suppléant.
 - LONGECOURT-EN-PLAINE :
 - Remplacement de Monsieur Yannick CORDIER par Monsieur Florent TUPIN, en qualité de délégué titulaire.
- **PRÉCISE** la nouvelle liste des représentant.es de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat de Bassin Versant de la Vouge (SBV), comme suit :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Jean-Luc AUCLAIR
Monsieur Benoît FRANET	Monsieur Jean-Marie FERREUX
Monsieur Dominique JANIN	Monsieur Sylvain FERREUX
Monsieur Alain LEFEVRE	
Monsieur Sylvain PELLETIER	
Monsieur Florent TUPIN	

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Modification n°2/2022 de la composition de la 7^{ème} Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Afin de donner suite à des modifications dans la composition du Conseil Municipal de la commune de MARLIENS, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un nouveau membre pour remplacer Monsieur Pascal THABARD, membre de la 7^{ème} Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI ».

La commune de MARLIENS propose son remplacement par Monsieur Didier MOUGIN,

Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire en vigueur,

Considérant qu'en vertu des délibérations n°28/08/2020/94 en date du 28 août 2020 et n°15/07/2021/09 en date du 15 juillet 2021 la 7^{ème} Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI » est constituée comme suit :

Membres représentant élus	
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Pascal MARTEAU
Madame Françoise BONNEFOUS	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Joël MILLE
Monsieur Benoît FRANET	Monsieur Martial PARIZOT
Monsieur Olivier GAUTHRON	Monsieur Étienne PITON
Monsieur Sylvain HENRY	Monsieur Emmanuel PONTILLO
Monsieur Alain LEFEVRE	Madame Laetitia REMONDINI
Monsieur Maurice LEHOUX	Monsieur Jean-Marc RENARD
Monsieur André LONCHAMP	Monsieur Pascal THABARD
Monsieur Jacques LOURY	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Monsieur Didier MOUGIN, conseiller municipal de la commune de MARLIENS, comme membre de la 7^{ème} Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »,
- **PRÉCISE** la nouvelle composition de la 7^{ème} Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI », comme suit :

Membres représentant élus	
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Pascal MARTEAU
Madame Françoise BONNEFOUS	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Joël MILLE
Monsieur Benoît FRANET	Monsieur Didier MOUGIN
Monsieur Olivier GAUTHRON	Monsieur Martial PARIZOT
Monsieur Sylvain HENRY	Monsieur Étienne PITON
Monsieur Alain LEFEVRE	Monsieur Emmanuel PONTILLO
Monsieur Maurice LEHOUX	Madame Laetitia REMONDINI
Monsieur André LONCHAMP	Monsieur Jean-Marc RENARD
Monsieur Jacques LOURY	

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aide à l'immobilier d'entreprise : Subvention à la société MANTION SMT

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Avis de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) : FAVORABLE

Vu, le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,

Vu, Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu, les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu, l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu, la délibération n°20181220-15 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, la délibération du Conseil Régional en date du 29 octobre 2021,

Vu, les règlements et dispositifs régionaux,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 portant modification par voie d'avenant n°1/2022 du règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Il est rappelé que dans l'objectif de favoriser l'implantation et le développement d'activités et d'emplois sur son territoire, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a mis en place un dispositif d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

La société MANTION SMT, dont le siège social se situe à GENLIS, a adressé à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise une demande de soutien financier au titre de ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

La société MANTION SMT est une PME du secteur industriel, spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de systèmes de motorisation pour l'habitat (systèmes coulissants).

La clientèle de l'entreprise est composée de 30% de professionnels et de 70% de particuliers. La société MANTION SMT envisage un accroissement de 25 à 30% à l'horizon des cinq prochaines années.

Au cours des trois dernières années, les effectifs de l'entreprise se sont étoffés, portant le nombre de salariés de 10 à 14 personnes.

Dans la perspective de soutenir sa croissance et d'agrandir sa zone de production, l'entreprise MANTION SMT a récemment fait l'acquisition de parcelles qui lui ont été vendues par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Ville de GENLIS, afin de lui permettre de poursuivre son développement, tout en restant implantée sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

L'investissement immobilier projeté par l'entreprise consiste en une extension de son bâtiment actuel, afin de pouvoir agrandir l'espace dédié à l'atelier de production. Aux termes de ce projet immobilier, l'entreprise disposera de deux niveaux de 400 m² et d'un auvent. Le permis de construire vient d'être accordé.

Le coût global du projet d'extension de l'entreprise s'élève à 1 217 000,00 € (Un million deux cent dix-sept mille euros) hors taxes et le projet immobilier sera financé par des prêts bancaires conventionnels.

Il est précisé qu'aux termes du règlement d'intervention de la Communauté de Communes en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, sont éligibles :

- les dépenses de construction, acquisition, extension et restructuration de bâtiments (réalisées par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale),
- les dépenses d'honoraires liées à ces travaux (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structure, etc.),
- les dépenses permettant la réalisation de travaux de réseaux ou de voirie attenants aux bâtiments.

Les dépenses de construction envisagées par la société MANTION SMT dans le cadre de son extension entrent donc dans le champ des dépenses subventionnables par la Collectivité.

Des crédits budgétaires d'un montant de 15 000,00 € (Quinze mille euros) ont été inscrits au Budget Principal de la Collectivité afin de pouvoir répondre aux demandes de soutien à l'immobilier émanant d'entreprises du territoire.

Enfin, il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a autorisé par délibération le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à octroyer des aides financières en complément des aides et régimes d'aides mis en place par la Collectivité en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Ainsi, l'octroi d'une subvention par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise permettrait à l'entreprise de solliciter une aide financière d'un montant de 50 000,00 € (Cinquante mille euros) auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le dossier de demande est en cours d'instruction auprès des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT précise que cette entreprise est une émanation d'anciens salariés de l'entreprise THOMSON et qu'elle est une des premières à s'être installée sur ce site, par suite de la fermeture de ladite entreprise.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **OCTROYE** une subvention d'un montant de 5 000,00 € H.T (Cinq mille euros) au bénéfice de la Société par Actions Simplifiée MANTION SMT, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, afin de contribuer au financement de son projet d'investissement immobilier dédié principalement au développement de son activité de production,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Aide à l'immobilier d'entreprise : subvention à la société GENLIS METAL

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Avis de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) : FAVORABLE

Vu, le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,

Vu, le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu, les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu, l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu, la délibération n°20181220-15 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, la délibération du Conseil Régional en date du 29 octobre 2021,

Vu, les règlements et dispositifs régionaux,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 portant modification par voie d'avenant n°1/2022 du règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

La société GENLIS METAL a adressé à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise une demande de soutien financier au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

La société GENLIS METAL est une PME du secteur de la métallurgie spécialisée dans le recyclage et l'élaboration d'alliages de zinc destinés à la fonderie sous pression et à la galvanisation des aciers. Elle est implantée à GENLIS depuis sa création en 2009.

L'entreprise compte 20 salariés et connaît une croissance constante. La production de GENLIS METAL représente actuellement 10% du marché européen.

L'investissement immobilier projeté par l'entreprise consiste en la réalisation d'une extension d'un atelier d'une surface couverte de 407 m² environ afin de permettre à l'entreprise de se doter d'un nouvel outil de production visant à recycler sur place les « crasses lourdes » en « crasses légères ».

L'enveloppe dédiée à l'extension du bâtiment s'élève à 475 000 € (Quatre cent soixante-quinze mille euros) HT, sur un projet global de 2 165 000,00 € (Deux millions cent soixante-cinq mille euros) HT. La partie la plus chère étant le four, qui sera un des plus modernes d'Europe.

Les pièces utiles à la constitution du dossier ont été transmises à la Collectivité, à l'exception du permis de construire qui devrait être déposé très prochainement.

Les dépenses de construction envisagées par la société GENLIS METAL dans le cadre de l'extension de son bâtiment d'exploitation existant, entrent dans le champ d'éligibilité du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de la Collectivité.

Des crédits budgétaires d'un montant de 15 000,00 € (Quinze mille euros) ont été inscrits au Budget Principal de la Collectivité afin de pouvoir répondre aux demandes de soutien à l'immobilier émanant d'entreprises du territoire.

Enfin, il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a autorisé par délibération le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à octroyer des aides financières en complément des aides et régimes d'aides mis en place par la Collectivité en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Ainsi, l'octroi par la Collectivité d'une subvention minimum de 5 000,00 € (Cinq mille euros) ouvre la possibilité pour l'entreprise de solliciter une subvention d'un montant maximum de 50 000 € (Cinquante mille euros), auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du financement de ce même projet.

Il est à noter que sur ce projet des demandes sont également en cours d'instruction auprès des services de la Région au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise et du Fonds Régional pour la Transition Énergétique.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **OCTROYE** d'une subvention d'un montant de 5 000.00 € H.T. (Cinq mille euros) au bénéfice de la Société par Actions Simplifiée GENLIS METAL, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, afin de contribuer au financement de son projet d'investissement immobilier dédié au développement de son activité de production, sous réserve de la délivrance du permis de construire autorisant ledit projet,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Proposition d'octroi d'une subvention au Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (SASTI)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Avis de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) : FAVORABLE

Il est précisé que le Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (SASTI) est une association d'intérêt général, agréée Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale (ESUS), qui œuvre au service des travailleurs indépendants depuis plus de 30 ans. Elle a pour objet d'apporter aux travailleurs indépendants un soutien administratif et un accompagnement à la gestion de leur entreprise, sans obligation d'adhésion pour ces derniers.

L'action du SASTI est orientée autour de plusieurs axes :

- La réalisation d'un diagnostic afin de définir les points d'accompagnement prioritaires du travailleur indépendant,
- Un accompagnement au développement de l'entreprise,
- La levée des freins au développement,
- L'orientation du travailleur indépendant.

Le SASTI a également vocation à permettre la mise en place d'actions de prévention auprès des travailleurs indépendants, afin d'intervenir, le cas échéant, avant que leur situation financière ne soit trop dégradée.

Il est rappelé qu'aux termes de la délibération n°21/01/2021/10 adoptée en date du 21 janvier 2021, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a décidé de mettre gratuitement à la disposition du SASTI un bureau dans les locaux communautaires, afin de mettre en place des permanences mensuelles de proximité au profit des travailleurs indépendants du territoire de la Plaine Dijonnaise.

Le bilan de l'accompagnement réalisé au profit des entreprises du territoire, dressé en février 2022 par le SASTI est le suivant :

- 23 rendez-vous ont eu lieu dans les locaux du Point Relais Emploi,
- 8 ont été réalisés au siège du SASTI à Dijon,
- 7 ont été effectués en distanciel.

Les demandes ont essentiellement porté sur des questions relatives au développement de l'activité (65%) et au soutien administratif ou numérique (12%). Les autres sollicitations ont concerné des difficultés financières ou en lien avec la conjoncture, la santé ou les problématiques d'ordre personnel.

Il convient de souligner que ces chiffres témoignent de l'opportunité pour le territoire de poursuivre ces permanences locales, de soutenir l'association et de renforcer le partenariat entre la Collectivité et le SASTI.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **OCTROIE** une subvention d'un montant de 500,00 € (Cinq cents euros) au bénéfice du Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (SASTI),

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs n°4/2022 – Création de poste – Promotion interne

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu, la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne de l'année 2022 établie par Madame la Présidente du Centre de Gestion de Côte-d'Or,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'un agent actuellement en poste au Service Commun d'Instruction des Droits des Sols est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial (catégorie A) au titre de la promotion interne de l'année 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CRÉE** un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet à compter du 1^{er} août 2022,
- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

Groupement de commandes avec la Communauté de communes Norge et Tille pour la désignation d'un cabinet d'étude en vue de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L2113-7,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2131-1 et suivants,

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille, dans le cadre de la Charte de Coopération signée le 24 mars 2022, ont décidé en tant qu'« Autorités Organisatrices de Mobilités », de candidater, conjointement, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD).

Cette candidature commune porte sur l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié mutualisé à l'échelle des deux territoires et permettra, si le projet est retenu, de bénéficier d'un appui technique et financier en subventionnant le recours à un cabinet d'études pour aider à l'élaboration dudit Plan de Mobilité Simplifié.

Pour rappel, un Plan de Mobilité Simplifié est un document, à l'instar du Plan Climat Air Énergie Territorial pour les domaines éponymes, de planification sur le thème de la mobilité.

Il doit permettre, après réalisation d'un diagnostic, la concrétisation d'actions en matière de mobilité.

Pour cela, il s'avère nécessaire de recourir à un cabinet d'études qui sera désigné conjointement par les deux Établissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI).

Afin que le financement de cette mission puisse être partagée par les deux EPCI, il est proposé de créer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Norge et Tille. Le financement sera porté à hauteur de 50% par chacune des collectivités.

Monsieur le Président propose de faire porter la coordination du groupement de commandes par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Monsieur Dominique JANIN demande si ce groupement de commandes pourra être étendu à d'autres EPCI ou si cela ne concerne que ces deux Communautés de Communes. Dans ce cas, il souhaite savoir quelle serait l'utilité de le faire avec la Communauté de Communes Norges et Tille.

Monsieur le Président répond que les territoires des deux Communautés de Communes sont similaires, dans leur composition ; avec le même nombre de communes, la même population et sont confrontées aux mêmes problématiques, en termes de mobilité, la principale concernant les migrations professionnelles dans le sens EPCI/Métropole.

Monsieur Jean-Marc LOVAT complète le propos en précisant que cette démarche est facilitatrice pour les deux EPCI.

Monsieur le Président ajoute que ce groupement est effectivement facilitateur, sans pour autant être obligatoire.

Monsieur Claude VERDREAU indique que le SICECO peut être sollicité pour apporter une aide financière, d'un montant de 5 000.00 € (cinq mille euros) pour les études de ce type.

Monsieur le Président le remercie de cette information.

Considérant le projet de convention du groupement de commandes, joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes avec la Communauté de Communes Norge et Tille en vue de la désignation d'un cabinet d'études chargé de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié,
- **APPROUVE** la proposition dudit groupement de commandes par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

En l'absence de Monsieur Gilles BRACHOTTE, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Lors de la réunion le 22 juin dernier, les points suivants ont été évoqués :

- Rapport d'activité 2021 Mobiplaine :
 - Diminution de l'activité (kilométrage et prise en charge de personnes/2019),
 - Voyages répartis par moitié sur la destination GENLIS, l'autre moitié au départ de cette même commune,
 - Fréquentation par une forte proportion de personnes – de 25 ans.
- Plan de Mobilité Simplifié mutualisé avec la Communauté de Communes Norges et Tille, présenté précédemment,
- Inscription de la Collectivité au « Challenge 2022 », pour permettre aux entreprises qui le souhaitent d'inscrire leurs salariés. Il est rappelé que cette démarche n'a pas de caractère obligatoire,
- Agenda des actions Plan Climat Air Energie Territorial pour les années à venir,
- Référencement à venir des bornes de recharge électrique sur les communes et des aires de covoiturage pour communication de ces informations aux administrés du territoire.

Les membres du Conseil Communautaire **PRENNENT ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

La séance de travail, qui s'est déroulée le 06 juillet dernier, a porté essentiellement sur le Projet Social, avec :

- L'évaluation du projet en cours,
- L'amorce de réflexion sur certains axes du projet 2023-2027.

À ce titre, une invitation a été adressée aux mairies du territoire, pour participer au Comité de Pilotage. Celui-ci se déroulera le 14 septembre prochain, en présence de :

- la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or, qui délivre l'agrément du Projet Social et qui le finance à hauteur de 80 000.00 € (quatre-vingt mille euros) par an,
- du Conseil Départemental, qui attribue une subvention de 20 000.00 € (vingt mille euros) par an.

L'objectif de ce COPIL, obligatoire dans le cadre de l'agrément, est :

- de découvrir, ou redécouvrir, la portée du Centre Social,
- de faire un retour rapide sur le Projet en cours,
- mais surtout de travailler sur le futur projet, qui se doit d'être au service de tous les habitants du territoire, en vue de sa présentation à la Commission d'agrément de la CAF 21, en avril 2023.

Ce sera l'occasion d'exprimer ou de faire remonter, les attentes des habitants de chaque commune.

Pour un projet étoffé, qui réponde aux attentes de la population, ainsi que pour la bonne organisation de ce COPIL, il est demandé de confirmer sa participation au plus tard début septembre.

Les membres du Conseil Communautaire **PRENNENT ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

En l'absence de Madame Zineb HEMAIRIA, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

En l'absence de Monsieur Guy MORELLE, ce point est retiré de l'ordre du jour.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : P. ESPINOSA

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Le Comité syndical s'est réuni le 29 juin 2022, avec à l'ordre du jour :

- l'installation de Madame Émilie CHIR, nouvelle représentante de la Communauté de Communes, qui succède à Monsieur André LONCHAMP,
- la mise au vote de la nécessité d'engager l'élaboration d'un diagnostic agricole pour enrichir la prochaine procédure d'évolution du SCoT, tenant en compte les conditions de la Loi Climat et résilience, en matière de sobriété foncière, visant à zéro artificialisation nette pour 2050. Le diagnostic agricole a été confié à la Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or pour un marché dont le montant s'élève à 37 000.00 € H.T. (trente-sept mille euros).

Les membres du Conseil Communautaire **PRENNENT ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

En l'absence de Monsieur Guy MORELLE, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

En l'absence de Monsieur Guy MORELLE, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

En l'absence de Monsieur Guy MORELLE, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Monsieur Claude VERDREAU fait le compte-rendu de la réunion de la CLE 3.

- Situation inquiétante du prix de l'électricité. Le SICECO a informé par écrit les partenaires du marché groupé pour renouvellement au 1^{er} janvier 2023, avec des hausses de prix de l'ordre de 2.5 pour les bâtiments communaux, de 1.8 pour l'EP jusqu'à 6.8 pour les bâtiments à contrats avec des compteurs supérieurs à 36 KWh,
- Vote des Budgets Supplémentaires :
 - Maintien des investissements,
 - préparation de la négociation de renouvellement de la concession qui arrive à terme en 2028, qui suscite des inquiétudes, au regard de la situation dans d'autres départements. De ce fait, cette année, une réserve de 800 000.00 € (huit cent mille euros) est votée,
- Le compte-rendu d'activité de concession Électricité 2020 ne sera pas signé par Monsieur le Président, pour la onzième fois, car les comptes attendus ne sont pas à la hauteur de ce qui était espéré,
- Concession gaz : signature d'un avenant entre les syndicats et GRDF, concernant la partie « compteur », qui sera désormais intégré dans la concession,
- Chaudières à fuel : remplacement à l'identique interdit. Le SICECO lance un nouvel appel à projet pour aider les communes pour la partie « Étude » et la partie « Travaux »,
- Développement de l'éclairage public : nouvelles modalités mises en place.

Les membres du Conseil Communautaire **PRENNENT ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

En l'absence de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

En l'absence de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON, ce point est retiré de l'ordre du jour.

En l'absence de Monsieur Daniel CHETTA, ce point est retiré de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Madame Marie-Paule FONTAINE informe que la Mairie de TART-LE-BAS est à la recherche d'une secrétaire de mairie, en poste de 12 heures, pour remplacer le prochain départ en retraite de la secrétaire.

Monsieur Paul MURANO informe que la commune de LONGECOURT-EN-PLAINE est également à la recherche d'une personne pour un poste de secrétaire de mairie à mi-temps.

Monsieur le Président rappelle qu'il est possible de se rapprocher du Centre de Gestion pour faire part de ses besoins. Des formations spécifiques peuvent être ouvertes, en fonction des besoins exprimés.

La séance est levée à 19h35.

Secrétariat de séance



Vincent DANCOURT

Vice-président délégué aux l'Aménagement du Territoire,
à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique
Conseiller municipal de GENLIS

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

